

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 décembre 2021

Etaient présents :

Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville-sur-Nied), Monsieur Turgay KAYA, Madame Sylviane MEGEL-FESTOR, Monsieur Philippe SCHUTZ (pouvoir de M. Vincent CRAUSER), Madame Ginette MAGRAS, Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de M. Didier TALAMONA), Madame Christelle EBERSVEILLER (Pouvoir de Mme Murielle HECHT), Madame Anne KRIKAVA, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Jean-Michel BRUN (pouvoir de M. Arnaud ENZINGER) (Coume), Monsieur François BIR (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Madame Eléonore PRZYBYLA (pouvoir de Mme Claudine SWIENTY), M. Roger FLEURY, Mme Nicole KACHLER (Falck), Monsieur Alain WILZER (Gomelange), M. André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER, M. Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Antonio MONGELLI (Mégange), Monsieur Jean NAVEL (pouvoir de Mme Rachel SESKO) (Merten), Monsieur Bernard COLBUS (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur GUY HESSE (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Thierry UJMA, Monsieur Fabrice CHILLES (Piblange), Monsieur Adrien SCHERER (pouvoir de Madame Joelle HOFFMANN) (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur Emmanuel MICHEL (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de Monsieur Gérard SIMON) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Michel ARNOULD (Velving), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. Jean-Michel BRUN, Président

Conseillers en fonction : 59

Conseillers présents : 49

Dont représentés : 8

Conseillers absents : 10

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose que Monsieur DANNER, Directeur Général des Services, soit désigné secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

1) *D'approuver la proposition du Président,*
2021CC8-2012

POINT N°2 : Adoption du compte-rendu du conseil du 25 novembre

Monsieur Jean-Michel BRUN, Président, propose à l'approbation le compte-rendu de la séance du 25 novembre dernier. Il précise que les remarques émises ultérieurement au compte-rendu sont prises en compte et figureront dans le compte-rendu de la séance de ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021

POINT N°3 : Précisions quant à la tarification des services périscolaires des enfants de l'école Léon Krause à Boulay

Madame Christine THIEL, Vice-présidente, rappelle les tarifs en vigueur depuis avril 2016 et qui font l'objet de la présente proposition de délibération :

- Repas primaires facturés aux enfants de Boulay scolarisés à l'école Léon Krause sur abonnement (au moins 2 jours par semaine) : 3,72 € HT par jour et par enfant
- Frais de surveillance facturés aux communes des enfants scolarisés à l'école Léon Krause : 191,50 € par an et par enfant

Elle propose au conseil de prendre une délibération pour préciser certains aspects de facturation.

En effet, les familles paient une facture forfaitaire pour chaque période de l'année scolaire, soit 5 factures par an.

Sur la base de 144 jours d'école par année scolaire, elle propose de préciser ces modalités de facturation et la tarification par période qui s'élève à :

- Pour un abonnement 2 jours : $72 \text{ jours} \times 3,72 \text{ €} / 5 = 53,56 \text{ €}$ par facture
- Pour un abonnement 3 jours : $108 \text{ jours} \times 3,72 \text{ €} / 5 = 80,35 \text{ €}$ par facture
- Pour un abonnement 4 jours : $144 \text{ jours} \times 3,72 \text{ €} / 5 = 107,13 \text{ €}$ par facture

Concernant les frais de surveillance facturés aux communes, elle propose de pouvoir également appliquer ce tarif aux familles des enfants qui fréquentent la cantine mais qui amènent leur repas pour des raisons de santé. Il s'agit de cas isolés, raison pour laquelle cette situation n'était pas prévue dans la grille tarifaire en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter les modalités de facturation par période précisées ci-dessus pour les enfants scolarisés à l'école Léon Krause et facturés par abonnement,
- 2) D'adopter le tarif annuel de 191,50 € qui sera facturé aux familles dont les enfants fréquentent la cantine mais qui amènent leur repas pour des raisons de santé, correspondant aux frais de surveillance,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°4 : Délibération sur le temps de travail à la CCHPB

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 vise à harmoniser la durée du temps de travail au sein de la fonction publique et de la fixer à 1607 heures par an pour un agent à temps plein. Elle ne remet pas en cause les jours fériés particuliers à l'Alsace et la Moselle.

La date butoir d'entrée en vigueur de cette disposition est le 01/01/2022. Il propose au conseil de délibérer sur ce point pour formaliser cette obligation bien que la CCHPB applique déjà les 35 heures depuis sa création. Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique paritaire le 10 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer la durée annuelle d'un agent à temps plein à 1607 heures,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°5 : Convention de retour financier avec Moselle Fibre

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, explique que MOSELLE FIBRE a envoyé à la CCHPB une proposition de convention de retour financier sur l'investissement du réseau fibre optique.

En effet, le syndicat a acté le principe que les redevances d'utilisation du réseau versées par le délégataire Moselle Numérique profitent au territoire.

Ainsi, le syndicat propose un retour de 10 € par prise construite sur les 2 plaques du boulageois, à savoir 75 560 € pour l'année 2021. Concernant les prises de la plaque de Rémering, la participation de 10 € ne sera pas versée les 4 premières années, jusqu'en 2024, car selon les termes de la convention de financement, le coût réel du déploiement était de 638 € par prise contre 600 € facturés à la CCHPB. Il faut donc compenser ces 38 € à Moselle Fibre.

Il propose au conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention de retour financier avec Moselle Fibre,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°6 : Mise en place de lignes de covoiturage spontané – Itinéraires Boulay-Metz et Boulay-Bouzonville

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, rappelle au conseil la délibération du 26 novembre 2020 autorisant la CCHPB à réaliser une étude pour la mise en place de lignes de covoiturage spontané.

Le bureau d'études ECOV a réalisé l'étude au cours du premier semestre 2021. Après avoir échangé avec la CCHPB, il a été convenu d'étudier 6 itinéraires potentiels :

- 2 itinéraires Boulay-Metz (par l'autoroute et la D954)
- Boulay – Bouzonville
- Boulay – Creutzwald
- Boulay – Saint-Avold
- Falck – Creutzwald – Saint-Avold

Malheureusement, la mise en place de ce type de lignes vers l'Allemagne, bien qu'étant potentiellement intéressante, paraît très compliquée à réaliser étant donné les contraintes administratives et techniques.

Le bilan de l'étude réalisé par ECOV fait ressortir que 2 lignes pourraient être mises en place :

- Boulay – Metz par la RD954
- Boulay – Bouzonville

Séance du 20 décembre 2021

Dans un contexte favorable au développement du covoiturage avec le niveau élevé des prix des carburants et avec la mise en œuvre prochaine du PCAET, le bureau de la CCHPB a émis un avis favorable à la mise en place de ces lignes pour expérimenter ce nouveau service.

La CCHPB a donc contacté l'Eurométropole de Metz et la CCB3F pour connaître leur avis sur ce projet. Les 2 EPCI ont répondu favorablement à la demande de la CCHPB.

Ligne « CoVoit'go » Boulay-Bouzonville

Cette ligne pourra servir pour les déplacements domicile-travail mais pas seulement car il y a un flux de déplacement tout au long de la journée. Il est donc important de prévoir des arrêts dans les 2 sens de circulation.

ECOV propose donc la mise en place d'une ligne CoVoit'go, au dispositif allégé pour ne pas avoir à supporter des coûts d'exploitation trop élevés.

La CCHPB et la CCB3F sont tombés pour expérimenter la ligne pendant un an. Le coût de mise en place du matériel et d'exploitation seront partagés à part égale entre les 2 EPCI. Le reste à charge pour la CCHPB est de 23940 € TTC (dont 20 000 € pour le matériel). La société ECOV bénéficiant de financements via les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) jusqu'au 31/12/2022, elle a pu faire bénéficier les EPCI de tarifs avantageux sur le matériel.

Si le succès est au rendez-vous, le fonctionnement de la ligne sera poursuivi.

Ligne « CoVoit'Ici » Boulay-Metz (par la RD 954)

La ligne Boulay-Metz serait quant à elle mise en place selon le modèle CoVoit'Ici. Le dispositif CoVoit'Ici est plus poussé que le CoVoit'Go avec la mise en place des outils numériques qui facilitent la mise en relation des usagers et un volet de communication important pour assurer la promotion de la ligne :

- Une application mobile
- Un parcours SMS
- Des équipes ECOV dédiée à la promotion de la ligne
- Une assistance téléphonique
- Le partage de frais entre usagers

Les coûts de mise en œuvre est donc plus important, en relation avec le nombre important d'actifs travaillant sur la métropole, mais minoré par le programme de CEE dont dispose ECOV. Il atteint 99300 € HT pour la première année, en comptant les investissements nécessaires.

Metz Métropole participerait à hauteur de 10000 € par an pour la partie exploitation pour la première année, en sachant qu'un partenariat plus poussé pourrait être mis en place si la ligne est un succès, et prendrait sur ses fonds propres les dépenses de communication effectuées sur son territoire, notamment vis-à-vis des gros employeurs du secteur. La Métropole prendrait également à sa charge la totalité des dépenses de voirie liée à l'aménagement des arrêts.

Pour les 2 lignes, une subvention DETR sera demandée pour une prise en charge de 50 % des dépenses de la première année. ECOV s'est engagé à pouvoir mettre en place les lignes au courant du printemps 2022, en avril pour la ligne Boulay-Bouzonville et au premier juin pour la ligne Boulay-Metz.

Par conséquent, le vice-président propose :

- De valider la mise en place des lignes de covoiturage Boulay-Bouzonville et Boulay-Metz et d'autoriser le Président à contractualiser avec la société ECOV
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Eurométropole de Metz et la CCB3F,

MM. MICHEL et CONTELLY s'interrogent sur le fait de pouvoir mettre en place un arrêt dans chaque commune, notamment celles situées le long de la D954 entre Boulay et la frontière en utilisant les arrêts de bus existants.

M. ROGOVITZ répond que le principe des lignes est de s'appuyer sur un flux important de véhicules pour assurer une prise en charge rapide des passagers. Un trop long d'attente dissuaderait les utilisateurs d'utiliser régulièrement le service.

Séance du 20 décembre 2021

Par conséquent, il est proposé d'expérimenter des itinéraires où des flux suffisants ont été identifiés pour garantir un niveau de service suffisant. Le retour d'expérience de ces lignes permettra d'avoir une vue très précise du nombre d'usagers et pouvoir réfléchir à de nouvelles lignes si les besoins sont identifiés. De plus, des utilisateurs des communes le long de la D954 se rendant à Metz pourront faire vivre la ligne en tant que chauffeurs en transportant des passagers récupérés aux arrêts de Boulay, Volmerange ou Condé-Northen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De valider la mise en place des lignes de covoiturage Boulay-Bouzonville et Boulay-Metz et d'autoriser le Président à contractualiser avec la société ECOV
- 2) D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'Eurométropole de Metz et la CCB3F,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°7 : Tarif de la redevance d'assainissement collectif 2022

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, rappelle que le tarif de la part collectivité de la redevance d'assainissement collectif est voté par la CCHPB depuis la prise de compétence en 2018.

Au vu des différences de tarifs constatées au moment de la prise de compétence par l'EPCI, le conseil communautaire a décidé de lisser l'uniformisation des tarifs sur 5 ans. Ce lissage arrive à son terme en 2022 et un tarif unique s'appliquera donc au 01^{er} janvier 2022.

Le tarif cible du lissage calculé fin 2017 au tarif suivant est le suivant :

- Part fixe : 23,18 €
- Part variable : 0,9184 € par m3 consommé

Une légère augmentation de la part variable avait été décidée pour 2019 pour la porter à 0,9205 € pour suivre l'actualisation de la part de la Société des Eaux de l'Est, délégataire de service public, selon la formule prévue au contrat.

M. le Vice-président propose au conseil de maintenir le tarif pour l'année 2022, sur la base du tarif lissé à savoir :

- Part fixe : 23,18 €
- Part variable : 0,9205 € par m3 consommé

Cependant, il explique que le service assainissement devra faire face, dans les prochaines années, à d'importantes dépenses de travaux :

- En exploitation, une réflexion globale est à mener sur la gestion des boues d'épuration, mise sous tension par la pandémie de COVID-19. De nouvelles filières seront certainement à mettre en place, qui nécessiteront des études et des travaux, après la phase transitoire liée à la pandémie qui a déjà nécessité des investissements.
- En investissement, des programmes de travaux importants seront à mettre en œuvre sur les réseaux de la station d'épuration de Dalem (communes de Dalem – Falck et Hargarten) et des études sont en cours sur le réseau de la station de Voelfling (communes de Tromborn, Oberdorff, Château-Rouge et voelfling), sans oublier le renouvellement des réseaux existants sur les autres communes lorsque cela est nécessaire.

Ces travaux sont en plus prévus dans un contexte de raréfaction des subventions des financeurs traditionnels de l'assainissement, le Département et l'Agence de l'Eau.

Par conséquent, une actualisation de la part CCHPB de la redevance devra être étudiée à partir de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2022 sur le territoire de la CCHPB (sauf Piblangé) à :
 - Part fixe : 23,18 €
 - Part variable : 0,9205 € par m³ consommé
- 2) De ne pas modifier les autres tarifs en vigueur sur le budget assainissement,
- 3) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°8 : Pacte financier avec le SYDEME

Madame Roselyne DA SOLLER, Vice-présidente, explique que le SYDEME a envoyé à la CCHPB son projet de pacte financier afin qu'il soit soumis au vote de l'assemblée. Ce pacte doit permettre d'encadrer les obligations réciproques du SYDEME et des EPCI membres.

Il prévoit notamment un plan de reversement sur 5 ans de l'ensemble des arriérés de paiement du syndicat envers la CCHPB, pour une somme totale de 676 598,83 €. La contrepartie de cet engagement est que les EPCI s'engagent à être à jour de paiement des sommes dues au syndicat afin que le SYDEME ait la trésorerie nécessaire pour rembourser les intercommunalités.

De plus, il prévoit l'abandon de la créance née du versement exceptionnel réalisé en 2015 par les EPCI pour un montant de 16,65 € HT par habitant.

Le courrier du Président ROTH et le projet de pacte financiers ont été joints à la convocation à la réunion. Ils vous présentent dans le détail les modalités du pacte. La situation du syndicat reste précaire mais nous considérons que les efforts faits par la nouvelle équipe dirigeante vont dans le bon sens, notamment en permettant de résorber la dette envers les fournisseurs qui engendrent des intérêts moratoires qui plombent les comptes du syndicat chaque année.

Elle propose donc d'autoriser le Président à signer le pacte financier avec le SYDEME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer le Pacte Financier avec le SYDEME,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°9 : Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-président, rappelle au conseil communautaire les tarifs actuellement en vigueur :

- 105 € pour la part fixe
- 87 € pour la part variable et professionnels sur le Boulageois
- 95 € pour la part variable et professionnels sur la Houve

Les premières projections réalisées sur les deux budgets ordures ménagères font apparaître les résultats suivants en section d'exploitation :

- Un déficit prévisionnel global de 309 000 € sur le budget du Boulageois,
- Un déficit prévisionnel global de 257 000 € sur le budget de la Houve,

Le SYDEME s'est engagé à reverser les sommes dues au titre de la valorisation de 2016 à 2018 à hauteur de 416649,60 € sur le Boulageois et 25949,490 € sur la Houve.

Malgré cela, l'équilibre des deux budgets reste compromis :

- La hausse de la TGAP va se poursuivre, avec une nouvelle augmentation de 12 € la tonne en 2022
- La hausse des coûts de transport et de collecte va entraîner des actualisations des prix des marchés en cours, notamment pour la collecte au porte-à-porte.

De plus, le point 8 a déjà permis d'exposer que la situation financière du SYDEME reste délicate. La résorption des déficits cumulés prendra du temps. Le Préfet de la Moselle souhaite accélérer le processus de redressement. Par arrêté, il a modifié le budget du SYDEME en y intégrant une augmentation des contributions des EPCI membres à hauteur de 23,50 € par habitant.

Le SYDEME a obtenu du préfet la possibilité de lisser cette hausse sur une période de 4 ans. Par conséquent, les contributions au syndicat vont augmenter de 5,875 € par habitant dès 2022, soit 88501 € sur le Boulageois et 49420,50 € sur la Houve.

La situation de nos budgets ne nous permet pas de supporter cette charge sur nos fonds propres. Par conséquent, le Vice-président propose au conseil les tarifs suivants pour 2022 :

- 105 € pour la part fixe
- 93 € pour la part variable et professionnels sur le Boulageois
- 101 € pour la part variable et professionnels sur la Houve

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE A LA MAJORITE
1 abstention (M. Gérard BAZIN)

- 4) De fixer le tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 à :
- 105 € pour la part fixe
 - 93 € pour la part variable et professionnels sur le Boulageois
 - 101 € pour la part variable et professionnels sur la Houve

5) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

Les membres du conseil communautaire,